Image not found or type unknown

Lundi de Pentecôte et locaux fermés

Par **valdyne**, le **07/03/2016** à **15:52**

Bonjour à tous,

Voila j'ai une petite question concernant le lundi de Pentecôte.

Habituellement, les locaux étaient ouverts ce jour là et nous pouvions au choix soit venir travailler soit poser un jour de congé soit un RTT (pour ceux qui souhaitaient conserver un week-end de 3 jours).

Or après un déménagement les nouveaux locaux qui héberges notre société sont fermés le lundi de Pentecôte.
Notre direction nous oblige à poser un congé ou un RTT.

Dans quelle mesure cela est il normal, sachant que nous n'avons pas le choix puisque l'immeuble est fermé.

Merci de aide.

Par **P.M.**, le **07/03/2016** à **16:10**

Bonjour,
Il faudrait savoir si ce jour a été choisi comme journée de solidarité mais normalemnt de toute façon, l'employeur ne peut pas vous imposer de poser un jour de congés payés...

Par **valdyne**, le **07/03/2016** à **16:27**

Merci pour votre réponse ultra rapide.

Apriori,ce jour a été choisi comme journée de solidarité.Concernant le fait d'imposer un jour de congés y a t il un article de loi faisant foi.

Cordialement

Par **P.M.**, le **07/03/2016** à **17:56**

Il faudrait savoir s'il y a un Accord d'entreprise concernant la journée de solidarité mais de toute façon, l'employeur ne peut pas imposer la prise d'un jour de congé payé légal suivant l' Arrêt 08-40047 de la Cour de Cassation et l'Arrêt 11-19974 11-19978 11-19980...
En revanche, c'est possible pour un jour de RTT...

Par **valdyne**, le **08/03/2016** à **09:14**

Merci. Voila une bonne nouvelle même si dans l'absolu nous serons obligé de poser une RTT.

Par contre en y réfléchissant bien, lors de notre déménagement en décembre 2014 la direction nous a obligé à poser un congé ou un RTT le vendredi 26 décembre. Donc en toute logique cela n'est pas légal ?

Merci
Val.

Par **P.M.**, le **08/03/2016** à **11:06**

Bonjour,
Cela aurait dû être plutôt un jour de pont récupérable ou à la rigueur un jour de RTT...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés